

La convention de gestion et de renaturation

Afin de préserver au mieux et à long terme la faune et la flore présentes sur un site en exploitation, une convention de gestion et de renaturation de la carrière peut être établie avec une ou plusieurs associations de protection de la nature. Cette démarche volontariste de l'entreprise permet une prise en compte et une protection optimales des espèces présentes sans gêner l'exploitation.

Qu'est-ce qu'une convention de gestion et de renaturation ?

C'est un document officiel signé entre le carrier et une ou plusieurs associations de protection de la nature, marquant un engagement mutuel pour la préservation de la nature.

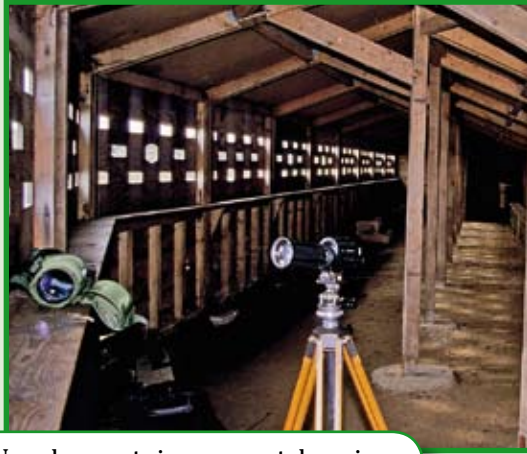
Quelle est la durée d'une convention de gestion et de renaturation ?

Elle peut être valable quelques années ou durant toute la durée de l'exploitation, selon l'arrêté préfectoral en cours. Cette dernière solution est préférable pour la faune et la flore puisqu'un suivi naturaliste, accompagné de conseils, est réalisé régulièrement. Elle l'est également d'un point de vue paysager puisque la convention pourra servir de cadre d'intervention à l'entreprise lors de la remise en état finale du site.

Qu'implique une convention de gestion et de renaturation ?

- la prise en compte, tout au long de l'exploitation, de la faune et de la flore remarquables grâce à la mise en oeuvre d'un plan de gestion validé par les partenaires qui fixe les objectifs de sauvegarde et de renaturation,
- la création d'aménagements favorables à la faune et à la flore en conformité avec le plan de gestion,
- un suivi faunistique (oiseaux, batraciens, mammifères...) réalisé par l'association de protection de la nature partenaire afin d'apprécier la qualité et l'efficacité des aménagements,
- le rendu d'un rapport, en général quinquennal, réalisé par la ou les associations de protection de la nature synthétisant les données naturalistes du site et le bilan des aménagements réalisés,
- la tenue annuelle, en cas de besoin, d'une ou plusieurs réunions de suivi et de concertation avec tous les signataires de la convention.





Un observatoire permet la mise en valeur des aménagements ainsi que la découverte de la faune sans risque de dérangements.

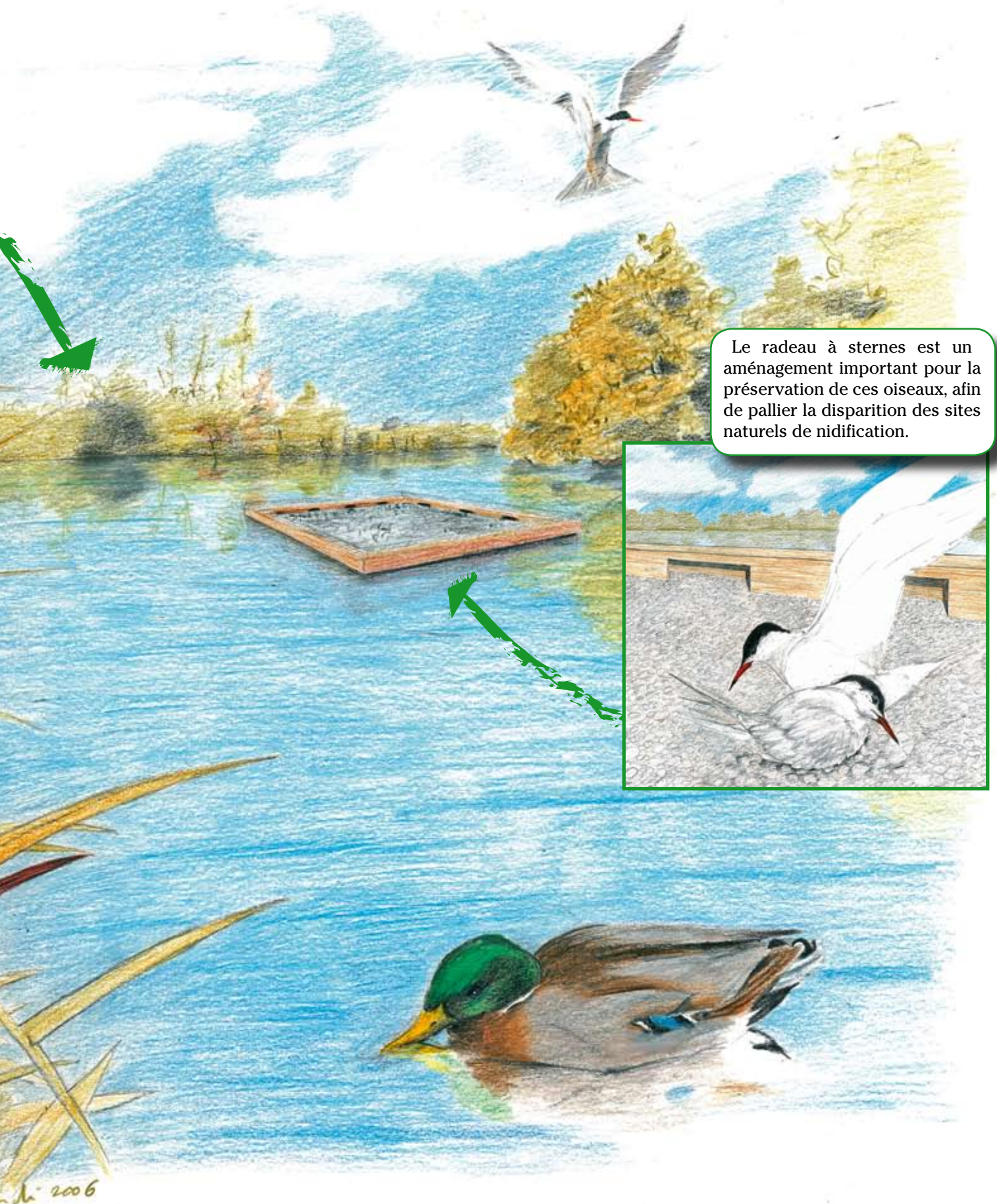
La création de mares permet à de nombreuses espèces d'amphibiens, de libellules et autres insectes aquatiques de se reproduire. C'est un aménagement essentiel dans les opérations de sauvegarde d'espèces menacées, comme le crapaud vert sur ce site à l'ouest de Strasbourg.



Crapaud vert



Exemples d'aménagements pour une gravière...



Quel est le coût d'une convention de gestion et de renaturation ?

Le coût est fonction de la nature du suivi et des travaux à entreprendre, ainsi que de la taille du site.

Quelle est la démarche à suivre ?

- l'exploitant contacte une association de protection de la nature spécialisée (liste ci-dessous) pour lui faire part de son intérêt,
- un spécialiste de l'association se rend sur l'exploitation afin de déterminer les habitats en présence et les potentialités faunistiques et floristiques du site,
- l'association envoie à l'exploitant une proposition de convention de gestion et de renaturation ainsi que l'évaluation financière. Une réunion avec tous les acteurs se tient par la suite pour permettre de valider les différents volets de cette convention.

La LPO Alsace se tient à la disposition des professionnels et des élus pour réaliser un diagnostic sur les espèces présentes. Un partenariat permettra de préciser les potentialités du site et de proposer des mesures appropriées pour sa conservation.

LPO Alsace 03 88 22 07 35 / alsace@lpo.fr

Liste des associations spécialisées alsaciennes :

- LPO Alsace, Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Alsace

03 88 22 07 35 / alsace@lpo.fr

- CSA, Conservatoire des Sites Alsaciens, association spécialisée dans la gestion des milieux naturels

03 89 83 34 20 / conservatoire.des.sites.alsaciens@wanadoo.fr

- BUFO, association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace

03 88 22 11 76 / bufo@9online.fr

- GEPMA, Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace

03 88 22 53 51 / gepma@mageos.com

- IMAGO, association pour l'étude et la protection des invertébrés (insectes et autres) d'Alsace

association.imago@free.fr



Libellule fauve

Illustrations : Bruce Ronchi • photos : Nicolas Buhrel, Sébastien Didier



Dossier réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Alsace avec le concours et le soutien financier de l'UNICEM Alsace, de la Région Alsace et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

